



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations syndicales libres

Question écrite n° 63189

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de Mme la ministre du logement et de l'égalité des territoires sur le fonctionnement des associations syndicales, depuis l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de copropriétaires qui a abrogé la loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales pour lui substituer de nouvelles dispositions régissant tous les types d'associations syndicales. Le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 dispose, dans son article 19, que l'assemblée des propriétaires délibère valablement quand le total des voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres. L'introduction de cette disposition, en 2006, a compliqué le fonctionnement de certaines associations préexistantes qui fonctionnaient avec des délégués élus représentant une partie importante des membres. Il lui demande si le Gouvernement entend assouplir cette disposition afin que les membres puissent élire des délégués pour les représenter.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63189

Rubrique : Copropriété

Ministère interrogé : Logement et égalité des territoires

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7112

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)